

Synthèse de l'arrêté du 04 mars 2011 publié le 05 mars 2011

Installations PV dont les demandes de raccordement ont été effectuées ...

période	intitulé	usage du bâtiment	puissance	Tarif	autres conditions		
... à partir du 01/07/2012 et jusqu'au 30/09/12	Intégré au bâti	Usage principal d'habitation	p ≤ 9 kWc	35,39 c€/kWh	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiment clos et couvert (sur toutes les faces latérales) - Le système PV est installé sur une toiture assurant la protection des personnes, des animaux, des biens ou des activités. - Le système PV est installé dans le plan de la toiture* - Le système PV remplace des éléments du bâtiment qui assure le clos et le couvert, et assure la fonction d'étanchéité - Le démontage du module ou du film ne peut se faire sans nuire à la fonction d'étanchéité assuré par le système PV ou rendre le bâtiment impropre à l'usage <p><u>Si modules rigides :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les modules rigides doivent constituer l'élément principal d'étanchéité du système. <p><u>Si film souples :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'assemblage est effectué en usine ou sur site. Dans ce dernier cas, il doit faire l'objet d'un contrat de travaux unique. <p style="text-align: center;">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiment clos et couvert (sur toutes les faces latérales) - Le système PV est installé sur un bâtiment assurant la protection des personnes, des animaux, des biens ou des activités. - le système PV remplit au moins l'une des fonctions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - allège - bardage - brise soleil - garde corps de fenêtre, de balcon ou de terrasse - mur-rideau 		
			9 kWc < P ≤ 36 kWc	30,96 c€/kWh			
		Bâtiment d'enseignement ou de santé	p ≤ 9 kWc	24,64 c€/kWh			
			9 kWc < P ≤ 36 kWc	24,64 c€/kWh			
		Autres types de bâtiment	p ≤ 9 kWc	21,36 c€/kWh			
... à partir du 01/07/2012 et jusqu'au 30/09/12	Intégré simplifié	Usage principal d'habitation	p ≤ 36 kWc	18,42 c€/kWh	<ul style="list-style-type: none"> - le système PV est installé sur la toiture d'un bâtiment assurant la protection des personnes, des animaux, des biens ou des activités - le système PV est parallèle au plan de la toiture - le système PV remplace des éléments du bâtiment qui assurent le clos et couvert, et assure la fonction d'étanchéité <p style="text-align: center;">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'installation PV est continue et recouvre au moins l'ensemble du plancher haut du bâtiment donnant sur l'extérieur ainsi que les acrotères, à l'exception des parties où le recouvrement est techniquement impossible (présence de locaux techniques ou d'équipement technique de chauffage ventilation et conditionnement d'aire) - l'installation PV protège l'ensemble du bâtiment du soleil et est étanche à l'eau, à l'exception des parties où le recouvrement est techniquement impossible. - l'installation PV permet l'accès aux équipements et locaux techniques et à la maintenance de l'étanchéité. <p style="text-align: center;">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le système PV est installé sur une toiture assurant la protection des personnes, des animaux, des biens ou des activités. - le système PV est installé sur un bâtiment et remplit au moins l'une des fonctions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - allège - bardage - brise soleil - garde corps de fenêtre, de balcon ou de terrasse - mur-rideau 		
			36 kWc < P ≤ 100 kWc	17,50 c€/kWh			
		Bâtiment d'enseignement ou de santé	p ≤ 36 kWc	18,42 c€/kWh			
			36 kWc < P ≤ 100 kWc	17,50 c€/kWh			
		Autres type de bâtiment	p ≤ 36 kWc	18,42 c€/kWh			
			36 kWc < P ≤ 100 kWc	17,50 c€/kWh			
		... à partir du 01/07/2012 et jusqu'au 30/09/12	Autres installations	0 kWc < P ≤ 12 MW		10,51 c€/kWh	--

*Conditions à remplir pour qu'une installation soit dans le plan de la toiture (voir page suivante)

Pour être considéré comme « dans le plan de la toiture », respecter les conditions ci-dessous :

- L'installation PV couvre l'ensemble du pan de toiture ou de la toiture terrasse
- Une installation photovoltaïque qui ne couvre pas l'ensemble d'un pan de toiture ou l'ensemble d'une toiture-terrasse et dont la demande complète de raccordement a été envoyée **à compter du 1er janvier 2012** est considérée comme étant installée dans le plan de la toiture lorsqu'elle remplit les deux conditions suivantes :
 - le plan du système photovoltaïque est parallèle au plan des éléments de couverture environnants ;
 - la hauteur de dépassement du plan du système photovoltaïque par rapport au plan des éléments de couverture environnants est inférieure ou égale à **20 mm**.